

# ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

MDE 30/001/2004 – ÉFAI

Action complémentaire sur l'AU 190/03 (MDE 30/016/2003 du 27 juin 2003) et sa mise à jour (MDE 30/017/2003 du 4 juillet 2003)

*Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.*

## PRISONNIER D'OPINION / PRÉOCCUPATIONS POUR LA SANTÉ

TUNISIE

Zouheir Yahiaoui (h), 35 ans

Londres, le 9 janvier 2004

À la suite d'une campagne menée sans relâche au niveau national et international, le prisonnier d'opinion Zouheir Yahiaoui a bénéficié d'une mesure de libération conditionnelle le 18 novembre 2003. Il avait observé plusieurs grèves de la faim lors de la campagne en vue de sa libération, et avait cessé de s'alimenter depuis dix-sept jours lorsqu'il a appris qu'il allait être remis en liberté.

Zouheir Yahiaoui a déclaré que, durant son incarcération, il était resté dans l'ignorance de la campagne menée en sa faveur par les membres d'Amnesty International. Ce n'est qu'une fois rentré chez lui qu'il a appris par sa famille et grâce à Internet qu'il avait reçu un immense soutien international. Il a déclaré qu'il remerciait tous ceux qui étaient intervenus en sa faveur, et qu'il appréciait le travail effectué par Amnesty International. Évoquant le sort des détenus dans les prisons tunisiennes, il a réaffirmé l'importance et la pertinence des actions menées par les membres de l'organisation.

Zouheir Yahiaoui a eu plusieurs problèmes médicaux lors de son incarcération. Certains ont été traités avec succès, notamment une infection de la peau, tandis que d'autres subsistent. Zouheir Yahiaoui a dû se faire arracher trois dents infectées alors qu'il était en prison. Il reste affaibli par les grèves de la faim qu'il a observées.

Il a déclaré à Amnesty International que dans les jours qui ont suivi sa libération, deux hommes qu'il a supposé être des policiers étaient postés devant son domicile. Ils ont rapidement disparu. Comme d'autres anciens prisonniers d'opinion, Zouheir Yahiaoui fait l'objet d'une surveillance régulière, mais n'a pas subi jusqu'à présent d'actes de harcèlement ou d'intimidation spécifiques.

Il craint toutefois d'être de nouveau pris pour cible s'il critique ouvertement les autorités tunisiennes. Il a été contraint de signer au moment de sa remise en liberté un document dans lequel il était indiqué que sa libération était conditionnelle, sans pour autant que soit précisé ce qu'impliquait ce caractère conditionnel. Amnesty International craint que le fait que Zouheir Yahiaoui ait bénéficié d'une libération conditionnelle soit utilisé pour le réduire au silence et le dissuader d'exercer son droit à la liberté d'expression.

**Un grand merci à tous ceux qui sont intervenus en faveur de cet homme. Dans la dernière série de courriers que vous ferez parvenir, dans la mesure du possible, aux destinataires mentionnés ci-après (en arabe, en français ou dans votre propre langue) :**

– accueillez avec satisfaction la libération de Zouheir Yahiaoui, intervenue le 18 novembre 2003, mais dites-vous préoccupé par le fait qu'il n'a pas été remis en liberté sans condition ;

– demandez que toutes les conditions dont a été assortie sa libération soient levées, et qu'il ne soit pas empêché d'exercer son droit à la liberté d'expression ;

– demandez de nouveau que les allégations de torture formulées par Zouheir Yahiaoui fassent l'objet d'une enquête.

**APPELS À :**

**Président de la République :**

M. Zine El Abidine Ben Ali  
Président de la République  
Palais présidentiel  
Tunis  
Tunisie

**Télégrammes** : Président de la République, Tunis, Tunisie

**Fax** : +216 71 744 721

**Formule d'appel** : Monsieur le Président de la République,

**Ministre de l'Intérieur :**

M. Hédi Mhenni  
Ministère de l'Intérieur  
Avenue Habib Bourguiba  
1000 Tunis, Tunisie

**Fax** : + 216 71 340 888 / + 216 71 340 880

**Courriels** : [mint@ministeres.tn](mailto:mint@ministeres.tn)

**Formule d'appel** : Monsieur le Ministre,

**Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme :**

M. Bechir Tekkari  
Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme  
31 Avenue Bab Benat  
1006 Tunis – La Kasbah  
Tunisie

**Télégrammes** : Ministre de la Justice, Tunis, Tunisie

**Fax** : +216 71 568 106

**Courriels** : [mju@ministeres.tn](mailto:mju@ministeres.tn)

**Formule d'appel** : Monsieur le Ministre,

**COPIES À :****l'organisme gouvernemental chargé des droits humains, qui dépend du président :**

Comité supérieur des droits de l'homme et des libertés fondamentales  
Zakaria Ben Mustapha (président)  
85 Avenue de la Liberté  
1002 Tunis – Belvédère  
Tunisie

**Fax** : +216 71 796 593 / 784 038

et aux représentants diplomatiques de la Tunisie dans votre pays.

***PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.***

**APRÈS LE 20 FÉVRIER 2004, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.**

---

*La version originale a été publiée par Amnesty International,  
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.  
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -  
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*